



## REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement, applicable à l'ensemble des élèves selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/14.

### **ARTICLE 1 : OBJET DES CONTRATS**

Les présents contrats ont pour objet la formation à la conduite automobile des élèves inscrits à l'auto-école afin qu'ils puissent être présentés aux épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire B.

### **ARTICLE 2 : DEMARCHES ADMINISTRATIVES**

L'élève est en mesure de déclarer avoir pris connaissance d'une information claire de la part de l'école de conduite, ainsi que d'avoir eu connaissance d'une documentation détaillée exposant les enjeux de la formation, son déroulement et les conditions de passage des examens organisés par l'Etat.

Dans le cadre de cette formation, l'école de conduite s'engage à dispenser la formation théorique et pratique dans le délai convenu au contrat, en tenant compte d'une assiduité normale de l'élève à ces formations.

De même, l'élève reconnaît avoir reçu, prioritairement et en détail, une proposition tendant à conclure un contrat ayant pour objet l'apprentissage de la conduite.

L'élève mandate l'établissement pour accomplir en ses noms et place toutes les formalités nécessaires auprès de l'administration en vue de l'enregistrement de son dossier d'examen et de la présentation aux examens du permis de conduire. L'élève est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir pour constituer le dossier.

ASPHALTE AUTO-ECOLE 2 ne saurait être tenue pour responsable des conséquences entraînées par le retard mis par l'élève dans la remise de ces documents. Dès que le dossier est complet, l'auto-école s'engage à le déposer dans les meilleurs délais.

### **ARTICLE 3 : EVALUATION**

Conformément à la réglementation en vigueur, l'école de conduite procède à une évaluation initiale de l'élève qui reconnaît devoir effectuer cette séance avant la souscription du contrat. Il en reconnaît aussi la pertinence du procédé utilisé. A l'issue de cette évaluation, l'école de conduite propose un nombre d'heures prévisionnel minimum (20 heures minimum). Celui-ci pourra être recalculé en fonction des compétences de l'élève et de son aptitude à la conduite automobile.

### **ARTICLE 4 : FORMATION**

ASPHALTE AUTO-ECOLE 2 s'engage à délivrer une formation conforme aux objectifs contenus dans le REMC (Référentiel pour l'Education à une Mobilité Citoyenne) et énumérés en quatre compétences dans le programme de formation. Elle remettra à l'élève un livret



d'apprentissage que l'élève tiendra à jour au fur et à mesure des leçons de conduite avec l'aide de son moniteur.

### **ARTICLE 5 : SUIVI DE LA FORMATION**

Afin de permettre à l'école de conduite de tenir ses engagements en la matière, l'élève s'engage parallèlement à faire preuve de la plus grande assiduité aux leçons théoriques et pratiques. Dès lors, il s'engage à prévenir de toute absence à une leçon au moins deux jours ouvrables à l'avance et de fixer, en fonction des places disponibles, et en accord avec l'établissement, un autre rendez-vous.

L'élève s'engage également à assister à autant de leçons théoriques et pratiques qu'il sera nécessaire permettant à l'école de conduite de le présenter aux examens officiels dans les conditions requises par la réglementation (validation des quatre compétences du livret d'apprentissage).

L'assiduité minimum s'entend :

- **Pour la formation théorique** : l'élève s'engage à suivre les cours et/ou tests avec une assiduité moyenne de 3 heures par semaine dans un délai de 3 mois, 6 mois ou 1 an (en fonction du forfait souscrit). Faute de quoi le forfait sera considéré comme « prestation réalisée », sauf justificatif d'absence.
- **Pour la formation pratique** : l'élève s'engage à réaliser dans sa totalité le nombre d'heures prévisionnelles prévues au contrat passé avec l'auto-école (20 heures minimum) dans un délai de 6 mois ou 1 an (en fonction du forfait souscrit). Faute de quoi, le forfait sera considéré comme « prestation réalisée », sauf justificatif d'absence.

### **ARTICLE 6 : PRESENTATION DE L'ELEVE AUX EXAMENS**

ASPHALTE AUTO ECOLE 2 s'engage à aider l'élève dans ses démarches pour s'inscrire à l'examen théorique auprès d'un organisme privé agréé par l'Etat (La Poste, SGS,...).

ASPHALTE AUTO-ECOLE 2 s'engage à assurer la présentation de l'élève à l'épreuve pratique sans, toutefois, obligation de le présenter à la fin de son devis, si celui-ci n'a pas atteint le niveau requis (validation des quatre compétences de synthèse du livret pédagogique) pour la réussite de l'examen.

Les dates d'examens pratiques seront proposées à l'élève en fonction des disponibilités accordées par l'administration à l'établissement, puis confirmées par écrit si besoin.

Si celui-ci décide de ne pas se présenter, il devra en avertir ASPHALTE AUTOECOILE 2 (sauf cas de force majeure dûment constaté) au minimum 8 jours à l'avance.

En cas d'échec à l'examen et après accord sur les besoins reconnus en formation complémentaire, ASPHALTE AUTO-ECOLE 2 s'engage à représenter l'élève dans les meilleurs délais dans la limite des places d'examens supplémentaires qui lui sont attribuées par l'administration. L'élève devra avoir réglé les frais éventuels correspondants aux prestations supplémentaires nécessitées par la nouvelle présentation à l'examen.



### **ARTICLE 7 : COURS OU LECONS ANNULEES**

Tout rendez-vous pris et non décommandé deux jours ouvrables à l'avance, sera considéré comme dû (sauf cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif). Dans le cas de cette formation, les heures d'absence non décommandées dans les conditions visées à l'alinéa précédent seront considérées comme perdues.

L'élève devra en conséquence, effectuer et régler aux taux en vigueur les heures complémentaires non exécutées, pour atteindre le devis initialement souscrit.

### **ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT**

ASPHALTE AUTO-ECOLE 2 s'engage à dispenser des cours théoriques exposant les grands thèmes de la sécurité routière.

L'élève de l'école de conduite quant à lui, s'engage à utiliser systématiquement le livret d'apprentissage comme outil de dialogue entre les deux parties du présent contrat.

L'école de conduite s'engage à présenter l'élève à l'épreuve pratique du permis de conduire sous réserve qu'il ait atteint le niveau requis (les quatre compétences du REMC doivent être validées) et dans la limite des places accordées par l'Administration.

L'école de conduite s'engage à mettre en œuvre toutes les compétences et moyens nécessaires pour que l'élève atteigne le niveau de compétences requis pour obtenir son permis de conduire. Au regard de l'obtention du permis de conduire dans la catégorie choisie par le candidat, l'établissement n'a vis-à-vis de l'élève qu'une obligation de moyens et non une obligation de résultat. L'école de conduite se réserve la possibilité de ne pas poursuivre la formation de la conduite de l'élève si celui-ci, malgré l'avis défavorable de l'enseignant, exige sa présentation à l'examen.

### **ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DE L'ELEVE**

L'élève est tenu de respecter scrupuleusement tes instructions délivrées par l'établissement ou ses représentants, en ce qui concerne notamment la sécurité et te déroutement des cours (horaires, respect des autres élèves...).

En cas de détérioration, vol ou dégradation volontaire du matériel mis à sa disposition, l'élève sera tenu d'en rembourser sa valeur à neuf.

Concernant la formation pratique, il est indispensable d'être chaussé convenablement (pas de talons hauts, pas de tongs ou chaussures ne maintenant pas convenablement le pied). Si tel n'était pas le cas, l'école de conduite se réserve le droit d'annuler et de facturer l'heure de conduite.

Pendant la formation pratique, l'élève est tenu d'apporter à chaque leçon, son livret d'apprentissage dans lequel est agrafée une copie de son dossier validé par la Préfecture (**cerfa 02**). En cas d'oubli de celui-ci, le cours ne pourra avoir lieu mais l'heure sera néanmoins facturée sans pouvoir donner lieu à report.

Enfin, ASPHALTE AUTO-ECOLE 2 rappelle à ses élèves que l'utilisation du portable est interdite en conduite. Par conséquent, il est demandé aux élèves de veiller à éteindre celui-ci dès qu'il s'apprête à partir en leçon, afin de ne pas être perturbé par une éventuelle sonnerie. Par ailleurs, il est également demandé de l'éteindre en salle de code et ce pour le bien-être de tous pendant les séances de code.



## **ARTICLE 10 : MODIFICATION ET/OU RESILIATION DU CONTRAT**

ASPHALTE AUTO-ECOLE 2 s'engage à examiner à tout moment, sur demande de l'élève, la possibilité de résilier ou de prolonger le présent contrat notamment en cas de déménagement de l'élève ou en cas de maladie, Ces deux hypothèses n'auront les dits effets que sur présentation d'un justificatif.

Si la demande de l'élève donne lieu à une résiliation et si l'élève est à jour du règlement des prestations déjà consommées, l'école de conduite s'engage à lui restituer le dossier 02.

L'école de conduite se réserve la possibilité de résilier le contrat de formation de plein droit en cas de non-paiement de tout ou partie des sommes dues par l'élève ou pour non-respect des modalités de paiement convenues au contrat.

En cas de rupture du présent contrat sur l'initiative d'ASPHALTE AUTO-ECOLE 2 ou d'un commun accord avec l'élève et sauf si la responsabilité de l'élève est engagée (notamment mauvais comportement, non-respect des conseils donnés par le moniteur), l'école de conduite s'engage à rembourser à l'élève les prestations non consommées, calculées d'après les tarifs de chaque prestation à l'unité au moment de la rupture du contrat. Dans tous les cas, il sera retenu au minimum : les honoraires d'inscription et de gestion du candidat, un forfait code 3, 6 ou 12 mois (lorsque celui-ci était souscrit), les fournitures pédagogiques fournies, le livret d'apprentissage, ainsi que toute autre prestation complémentaire consommée.

Le contrat sera considéré comme résilié après solde de tout compte. Dans ce cas, le dossier sera restitué à l'élève (il en est le propriétaire), soit à sa demande, soit à la demande d'une tierce personne mandatée par lui (fournir dans ce cas un justificatif d'identité).

## **ARTICLE 11 : DUREE DU CONTRAT**

La formation théorique sera dispensée dans un délai maximum de trois, six ou douze mois (en fonction du contrat établi) à compter de la signature du contrat. Au-delà de ce délai, l'école de conduite se réserve la possibilité de solliciter de l'élève un règlement complémentaire pour la poursuite de sa formation, si l'élève désire toujours accéder à la salle de code.

La formation pratique sera dispensée dans un délai de six ou douze mois maximums à compter de la signature du contrat et en fonction du forfait souscrit. Au-delà de ce délai, l'école de conduite se réserve la possibilité de solliciter de l'élève un règlement complémentaire pour la poursuite de sa formation.

Le contrat prendra effet à dater du jour de l'inscription à l'école de conduite. Il arrivera normalement à son terme lorsque l'une des deux conditions suivantes aura été remplie :

- Arrivée à l'échéance : trois, six ou douze mois à compter de la date d'effet du présent contrat ;
- Réalisation de l'intégralité de ses prestations contractuelles par l'école de conduite.

Fontenay sous-bois, le 24 juin 2019

### **La direction**

ASPHALTE AUTO ECOLE 2  
7, rue Notre Dame  
94120 Fontenay-sous-Bois  
☎ 09 82 50 17 59  
Agr. : E.18.094.0029.0

---

#### **ASPHALTE AUTO ECOLE**

7 rue Notre Dame – 94120 FONTENAY SOUS BOIS  
Tél : 09 82 50 17 59 – Email : [asphalte94120@gmail.com](mailto:asphalte94120@gmail.com)  
Siret : 85364114000019 - NAF 8553Z